

Nogent sur Seine

Recensement Citoyen



Nogent sur Seine

Recensement Citoyen



Hôtel de Ville – 27 Grande rue Saint-Laurent – B.P. 40 - 10401 Nogent-sur-Seine Cedex
Téléphone : 03 25 39 42 00 – Télécopie : 03 25 39 98 74 – Site Internet : nogent-sur-seine.fr
Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Le samedi de 10h à 12h

Hôtel de Ville – 27 Grande rue Saint-Laurent – B.P. 40 - 10401 Nogent-sur-Seine Cedex
Téléphone : 03 25 39 42 00 – Télécopie : 03 25 39 98 74 – Site Internet : nogent-sur-seine.fr
Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Le samedi de 10h à 12h

De quoi s'agit-il ?

• Inscrit dans le cadre du service national, le recensement citoyen est l'une des trois étapes obligatoires du « Parcours Citoyenneté » pour tous les jeunes français(es) âgé(e)s de 16 à 25 ans. Cette inscription permettra entre autre l'inscription d'office sur les listes électorales de la commune de recensement dès l'âge de 18 ans.

Attention, en cas d'absence de recensement :

- Il/elle ne pourra pas s'inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, BEP, baccalauréat, ...) avant l'âge de 25 ans,
- Il/elle ne participera pas à la Journée Défense et Citoyenneté,
- Il/elle ne sera pas inscrit(e) d'office sur les listes électorales à 18 ans.

Où faire la demande ?

- à la mairie de son domicile,
- Sur internet :
 - Via l'**Espace Citoyens de Nogent-sur-Seine** (onglet Nouvelle Démarche) à l'adresse suivante : espace-citoyens.net/nogentsurSeine
 - Via le site Service Public.fr à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>



Qui doit faire la demande ?

- Le/La jeune français(e) de naissance doit se faire recenser entre le 1^{er} jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois suivant son anniversaire.
- Le/La jeune français(e) devenu française doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité.

A noter que si les délais sont dépassés, il est possible de régulariser la situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant comme un recensement classique.

Coût ?

- Gratuit

Délai ?

- L'attestation de recensement est délivrée immédiatement lorsque la formalité est effectuée en mairie. Dans le cas d'une inscription sur Internet, il faut compter 7 jours de délai administratif et postal.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Titre d'identité en cours de validité (original)
- Livret de famille

Mise à jour : novembre 2019



De quoi s'agit-il ?

• Inscrit dans le cadre du service national, le recensement citoyen est l'une des trois étapes obligatoires du « Parcours Citoyenneté » pour tous les jeunes français(es) âgé(e)s de 16 à 25 ans. Cette inscription permettra entre autre l'inscription d'office sur les listes électorales de la commune de recensement dès l'âge de 18 ans.

Attention, en cas d'absence de recensement :

- Il/elle ne pourra pas s'inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, BEP, baccalauréat, ...) avant l'âge de 25 ans,
- Il/elle ne participera pas à la Journée Défense et Citoyenneté,
- Il/elle ne sera pas inscrit(e) d'office sur les listes électorales à 18 ans.

Où faire la demande ?

- à la mairie de son domicile,
- Sur internet :
 - Via l'**Espace Citoyens de Nogent-sur-Seine** (onglet Nouvelle Démarche) à l'adresse suivante : espace-citoyens.net/nogentsurSeine
 - Via le site Service Public.fr à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>



Qui doit faire la demande ?

- Le/La jeune français(e) de naissance doit se faire recenser entre le 1^{er} jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois suivant son anniversaire.
- Le/La jeune français(e) devenu française doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité.

A noter que si les délais sont dépassés, il est possible de régulariser la situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant comme un recensement classique.

Coût ?

- Gratuit

Délai ?

- L'attestation de recensement est délivrée immédiatement lorsque la formalité est effectuée en mairie. Dans le cas d'une inscription sur Internet, il faut compter 7 jours de délai administratif et postal.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Titre d'identité en cours de validité (original)
- Livret de famille

Mise à jour : novembre 2019

